

### Question 1

La SCHL fournit-elle la formule mathématique pour déterminer les critères d'évaluation des éléments de la colonne B 1 à B10? Quels critères déterminent la note qu'attribue un évaluateur à un fournisseur, par exemple une note de 3 par rapport à une note de 6 attribuée au même fournisseur par un autre évaluateur pour la même question?

### Réponse 1

Voir l'échelle d'évaluation ci-jointe.

---

### Question 2

La SCHL peut-elle expliquer pourquoi la pondération financière de votre fiche de pointage équivaut seulement à 42 % du montant du contrat?

### Réponse 2

La SCHL a déterminé qu'une pondération de 50 sur 120 était adéquate pour le devis estimatif.

---

### Question 3

Les dépenses de 1 350 000 \$ définies dans la demande de proposition se rapportent-elles à des dépenses cumulatives de trois ans?

### Réponse 3

Oui. Ce montant correspond à la durée initiale du contrat, qui est de trois ans.

---

### Question 4

Sur les 1 350 000 \$ dépensés au cours de la période initiale, quelle est la part des articles marqués du logo de la SCHL?

### Réponse 4

Au cours des trois dernières années, la SCHL a dépensé environ 40 000 \$ en fournitures de bureau marquées du logo de la SCHL.

---

### Question 5

La SCHL pourrait-elle confirmer que les prix fixés pour les rabais des fournisseurs ainsi que la liste d'articles de l'annexe B sont valables pour une période d'un an?

### Réponse 5

Le montant des rabais des fournisseurs est établi pour la durée initiale du contrat (c.-à-d. trois ans) et les rabais sont appliqués en fonction des prix établis dans le catalogue annuel des listes de prix, des tarifs du marché, etc. Lors de la période éventuelle de renouvellement, le montant des rabais annuels peut être modifié avec l'accord des deux parties.

---

### Question 6

Quel pourcentage des dépenses totales de la SCHL est attribué à votre siège social d'Ottawa?

### Réponse 6

Le pourcentage demandé est inconnu. Les trois sièges sociaux qui dépendent le plus sont le Bureau national de la SCHL à Ottawa, le Centre d'affaires de l'Ontario de la SCHL et le Centre d'affaires du Québec de la SCHL.

---

### Question 7

Quel pourcentage de vos dépenses totales est attribué aux régions géographiques éloignées? Par exemple, Yellowknife : ventes de 10 000\$ ou 50 000\$ et commandes effectuées cinq fois par an ou autant qu'ils le souhaitent?

### Réponse 7

Le pourcentage demandé est inconnu. Un très faible pourcentage des dépenses totales est attribué aux régions éloignées. La région des Prairies et territoires est responsable des achats pour les régions éloignées (Yellowknife).

---

### Question 8

La SCHL répondra-t-elle aux questions avant la date limite du 5 novembre? Ou sinon, la SCHL envisagera-t-elle de prolonger la période des questions au-delà du 5 novembre s'il y a d'autres questions à la suite de la réception des premières réponses aux questions des fournisseurs?

### Réponse 8

Veuillez noter qu'en vertu de la modification n° 1, la date limite de la soumission a été reportée au 24 novembre 2017 à 14 h (HE).

---

### Question 9

Dans la section (C) à la page 13 de la DPP où il est question des erreurs de produits, la SCHL pourrait-elle préciser ce qu'elle entend par « erreurs de produits »?

### Réponse 9

L'expression « erreurs de produits » renvoie à une divergence entre les produits expédiés par le fournisseur et ceux qui ont été commandés, à une livraison effectuée à la mauvaise adresse, ou encore à une défectuosité des produits expédiés, par exemple.

---

### Question 10

Section J – page 14.

La SCHL enverra-t-elle une liste des articles marqués du logo qui permettrait au fournisseur d'en assurer l'approvisionnement et d'en établir les prix? La SCHL pourrait-elle donner des conseils sur la façon dont elle aimerait que les fournisseurs établissent le prix des articles marqués du logo?

#### Réponse 10

Les proposants ne sont pas tenus de soumettre un devis pour les articles marqués du logo dans le cadre de ce processus de DPP. L'entrepreneur devrait être en mesure de fournir une série d'articles marqués du logo faisant partie d'une liste préapprouvée d'articles de la SCHL. Le fournisseur devrait également s'assurer que cette liste puisse être consultée en ligne et fournir que des renseignements essentiels sur les produits, les prix, les commandes minimales et les délais de traitement.

#### Question 11

Votre fournisseur actuel dispose-t-il d'un stock d'articles marqués du logo que le fournisseur privilégié devrait racheter, selon la SCHL? Combien de ces articles sont actuellement en stock dans le cadre de cette soumission?

#### Réponse 11

Il n'y a pas d'articles marqués du logo en stock. Les articles sont achetés et fabriqués sur demande.

---

#### Question 12

La SCHL peut-elle fournir une liste des stocks actuels d'articles marqués du logo et préciser les quantités qui sont disponibles à ce jour?

#### Réponse 12

Il n'y a pas d'articles marqués du logo en stock. Les articles sont achetés et fabriqués sur demande.

#### Question 13

Section 4.11 – La SCHL peut-elle vérifier si l'on demande au fournisseur d'acheminer un fichier électronique contenant les rabais par catégorie pour que votre organisation puisse effectuer l'analyse d'échantillonnage financière?

#### Réponse 13

Veillez indiquer le prix des articles mentionnés dans la liste des produits à l'annexe C d'après les rabais que vous proposez par rapport au même produit listé dans votre catalogue annuel.

---

#### Question 14

La SCHL peut-elle confirmer qu'elle recherche un prix ferme concernant les articles de la liste de l'annexe B?

Réponse 14

Le Tableau d'évaluation est présenté à l'annexe B. Il n'y a aucune exigence de tarification ici. Veuillez fournir les prix réduits quant aux articles énumérés à l'**annexe C**. Veuillez noter que les produits faisant partie de la liste fournie à l'annexe C sont tous considérés comme étant au prix courant et sont achetés régulièrement.

---